

**Institut d'Études Judiciaires
de la Martinique
(I.E.J.)**



**Institut des Droits
de l'Homme de la Martinique**

**Campus Universitaire
97233 SCHOELCHER
Tél. : 05 96 72 73 80**

**51 Rue Lazare Carnot
97200 FORT DE FRANCE
Tél. : 05 96 73 90 01**

Directrice : Corinne BOULOGNE-YANG TING

*Maître de conférences
Avocat à la Cour*

Président : Raymond AUTEVILLE

*Avocat à la Cour
Ancien Bâtonnier de l'Ordre*

**CONFÉRENCES SUR LES LIBERTÉS ET DROITS FONDAMENTAUX
2014-2015**

*AMPHITEATRE FRANZ FANON
Faculté de droit et d'économie de la Martinique
Campus Universitaire de Schœlcher*

Vendredi 23 JANVIER 2015 de 18 à 20 HEURES

DOCUMENTATION

« LA DELINQUANCE JUVENILE EN MARTINIQUE »

Etienne ZIDEE
Ancien Juge d'Application des peines
près le Tribunal de Grande Instance de Fort de France

INTERET DE LA CONFERENCE :

La criminalité en Martinique présente des caractéristiques singulières. Ainsi, les violences représentent en 2013, 29% de la délinquance constatée, contre 15% au plan national, et les infractions à la législation sur les stupéfiants constituent 9% de cette délinquance, contre 5% au plan national.

Elle se singularise aussi par une forte progression de la délinquance des mineurs, qui est facilitée parce que nombre de mineurs portent sur eux des armes, par nature ou par destination, notamment des couteaux ou des paires de ciseaux à bouts pointus.

La déstructuration de la famille traditionnelle, les phénomènes de bandes, la violence ambiante de la société favorisent la délinquance des mineurs.

Comment analyser cette délinquance ? Comment la prévenir ? Comment la traiter ? Ce sont là quelques questions qui justifient pleinement cette conférence du 23 janvier 2015.

Monsieur Etienne ZIDEE, Ancien Juge d'Application des peines, près le Tribunal de Grande Instance de Fort de France, est le conférencier idéal pour conduire notre réflexion.

Raymond AUTEVILLE
Président de l'IDHM.

PROGRAMME DE LA CONFERENCE :

☞ **Allocution d'ouverture :**

Monsieur le Bâtonnier Raymond **AUTEVILLE**
Président de l'IDHM

☞ **Allocution**

Corinne **BOULOGNE-YANG TING**
Avocat à la Cour
Directrice de l'IEJ-MARTINIQUE
Secrétaire Générale adjointe de l'IDHM

☞ **Exposé**

« **LA DELINQUANCE JUVENILE EN MARTINIQUE** »

Etienne **ZIDEE**
Ancien Juge d'Application des peines
près le Tribunal de Grande Instance de Fort de France

☞ **Allocution de clôture :**

Monsieur le Bâtonnier Raymond **AUTEVILLE**
Président de l'IDHM

DOCUMENTATION :

- Le Parisien | 27 Janv. 2014

- Circulaire du 2 janvier 2014 de politique pénale territoriale pour la Martinique
NOR : JUSD1400146C

- La garde des sceaux, ministre de la justice,
BOMJ n°2014-01 du 31 janvier 2014 – JUSD1400146C – Page 1/10 BULLETIN OFFICIEL
DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE

- I- LE PARISIEN

Le Parisien | 27 Janv. 2014

Taubira serre la vis en Martinique

Dans une note envoyée au procureur général de Fort-de-France, la ministre de la Justice s'inquiète de la violence qui gangrène l'île et ordonne des mesures, notamment à destination des mineurs délinquants.

0

«La violence a atteint sur l'île un niveau qui est sans commune mesure avec les autres régions françaises et qui menace la paix et la cohésion sociale. » Ces mots alarmistes sont signés Christiane Taubira. Le 2 janvier, la ministre de la Justice a transmis une circulaire de politique pénale au procureur général de Fort-de-France pour tenter d'enrayer la spirale d'ultraviolence qui secoue le département d'outre-mer.

Ce document confidentiel, que nous avons consulté, dévoile des chiffres inédits qui donnent le vertige : en 2013, les violences représentent 29% de la délinquance totale, soit presque le double de la moyenne nationale (15%).

Des mineurs incontrôlables. Ciblée par le document, la délinquance des mineurs, qui atteint des sommets. En 2012, ils ont été 1288 à être mis en cause, représentant presque 14% des délinquants, contre 9% en 2009. Chez ces jeunes, « le passage à l'acte violent est facile et banalisé socialement », souligne la garde des Sceaux. Les chiffres sont clairs : en trois ans, le nombre de mineurs impliqués dans des procédures judiciaires a explosé de 50% pour les vols violents sans arme, de 29% pour les agressions sexuelles et de 18% pour les vols à main armée. Ceux qui ont affaire à la justice pour la première fois et à qui on ne reproche pas des faits trop graves « doivent faire l'objet de mesures éducatives pour éviter la réitération », estime Christiane Taubira, tandis qu'une « réponse rapide empreinte de fermeté » doit être privilégiée pour les délits graves, en récidive, ou commis dans un espace public.

Des armes en surnombre. Véritable cancer de l'île, les violences entre personnes sont facilitées « par l'importante circulation d'armes » blanches et à feu, brandies « pour des mobiles dérisoires », déplore le document. La lutte contre ce fléau justifie un « renforcement des contrôles d'identité avec fouilles des véhicules », doublé de campagnes de presse « invitant la population à remettre les armes qu'elle détient ». Les mineurs étant très touchés, des opérations de contrôle doivent être menées « aux abords des établissements scolaires », et la surveillance « accrue » autour de ces lieux.

Des prisons au bord de l'implosion. Considérée comme l'une des prisons les plus surpeuplées

de France avec un taux d'occupation qui dépasse régulièrement les 200%, la maison d'arrêt de Ducos « mérite une vigilance constante », souligne la ministre. Une personne condamnée, « sauf impératif d'incarcération immédiate », peut voir l'exécution de sa peine reportée. De la même manière, la garde des Sceaux souhaite « favoriser » dès le procès l'aménagement des peines de moins de deux ans en suivi à l'extérieur (bracelet électronique, obligations de soin, placement en résidence surveillée, etc.). Ces aménagements doivent aussi être encouragés en fin de peine pour les personnes incarcérées. « La problématique des bandes rivales en détention », très vive sur l'île, « doit également constituer un point de vigilance particulier », ajoute la ministre.

- II- BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE.

**Circulaire du 2 janvier 2014 de politique pénale territoriale pour la Martinique
NOR : JUSD1400146C**

La garde des sceaux, ministre de la justice,

à

Pour attribution

Monsieur le procureur général près la cour d'appel de Fort-de-France

Pour information

Monsieur le premier président de la cour d'appel de Fort-de-France

Madame et monsieur les procureurs généraux près les cours d'appel de Basse-Terre et de Cayenne

Annexes : 3

La criminalité en Martinique présente des caractéristiques singulières.

La structure des faits constatés par les forces de police et de gendarmerie en Martinique est très différente des données enregistrées à l'échelle nationale. A cet égard, les violences (y compris celles d'appropriation) et les infractions à la législation sur les stupéfiants atteignent un niveau préoccupant : ainsi, les violences représentent en 2013 29% de la délinquance constatée, contre 15% au plan national, et les infractions à la législation sur les stupéfiants constituent 9% de cette délinquance, contre 5% au plan national.

En outre, la fragilité de l'économie et les importantes disparités sociales de l'île justifient que la plus grande attention soit portée aux réseaux criminels et à la délinquance économique et financière qui contribuent à entretenir les fractures et tensions au sein de la population.

Dans la continuité de la circulaire de politique pénale du 19 septembre 2012, la présente circulaire a pour objet de fixer des objectifs de politique pénale territoriale et les moyens pour les atteindre.

Cette politique pénale sur le territoire de la Martinique poursuivra quatre objectifs principaux : réduire les violences (I), maîtriser la surpopulation carcérale et ses effets (II), affermir la lutte contre la criminalité financière et organisée (III) et préserver la richesse du patrimoine naturel (IV).

Sa mise en œuvre suppose, bien évidemment, la poursuite des efforts, initiés depuis le 1er septembre 2013, tendant à réorganiser les services pénaux du greffe et à améliorer leur

situation : la mise à jour du bureau d'ordre et l'accroissement des capacités d'audience me paraissent, à cet égard, constituer des priorités.

I - REDUIRE LES VIOLENCES

La violence a atteint dans l'île un niveau qui est sans commune mesure avec les autres régions françaises, et qui menace la paix et la cohésion sociales.

I-1 Les homicides et les violences aggravées

Ces faits sont fortement liés à des règlements de comptes, principalement dans le cadre du trafic de stupéfiants, mais aussi à des violences conjugales et intrafamiliales, qui sont en augmentation.

Prévenir de tels faits nécessite, outre une action forte tendant à réduire autant que possible la possession d'armes hors cadre légal, une surveillance accrue des lieux potentiellement criminogènes et la multiplication des contrôles d'identité afin de maîtriser la circulation des personnes susceptibles d'y être impliquées. La détermination de ces lieux, la connaissance des individus qui les fréquentent, ainsi que l'organisation des opérations propres à maîtriser leurs débordements devront devenir une priorité des travaux des instances partenariales, en particulier de l'état-major de sécurité : il s'agit notamment que les moyens humains soient mobilisés efficacement.

- III- BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE

**BOMJ n°2014-01 du 31 janvier 2014 – JUSD1400146C – Page 1/10 BULLETIN
OFFICIEL DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE**

Cette délinquance extrêmement violente impose également une grande réactivité à tous les stades de la procédure.

Le nombre important d'actes de violences justifie le choix de réserver l'ouverture d'une information judiciaire aux affaires particulièrement graves et complexes : la nécessité d'apporter une réponse ferme et rapide à des actes qui troublent fortement l'ordre public et peuvent susciter des phénomènes de représailles ou ripostes très dangereux, justifie une politique de défèrements soutenue.

S'agissant des violences conjugales, vous veillerez à adopter une politique consistant à faire procéder systématiquement à des vérifications sur l'environnement familial et les antécédents du mis en cause ainsi qu'à une information du parquet. Il s'agit, en tout état de cause, d'éviter la dispersion des plaintes successives et de mettre en mesure les enquêteurs et les magistrats de repérer les situations les plus préoccupantes.

I-2 Les armes

La commission d'atteintes graves aux personnes, souvent pour des mobiles dérisoires, est facilitée par l'importante circulation d'armes à feu au sein de la population et par un nombre significatif de ports d'armes blanches : cette problématique particulière doit donc constituer une préoccupation majeure du parquet de Fort-de-France.

La constatation de toute infraction à la législation sur les armes induira la plus grande rigueur dans les enquêtes diligentées et les poursuites engagées

Il sera aussi nécessaire que le procureur de la République de Fort-de-France, en coopération avec les services de la préfecture, accroisse ses efforts pour parvenir à maîtriser la circulation des armes. La lutte contre la détention illégale d'armes justifiera un renforcement des contrôles d'identité avec fouilles des véhicules sur le fondement de l'article 78-2-2 du code de procédure pénale.

J'insiste aussi sur l'importance de la mise en place d'une politique pénale ferme et graduée selon la nature de l'arme détenue, qui sera utilement rendue publique dans les instances partenariales ou dans les médias.

S'agissant des trafics d'armes, il conviendra de donner aux services d'enquête les instructions nécessaires afin que les enquêtes d'initiative soient développées. La juridiction interrégionale spécialisée (JIRS) de Fort-de-France sera saisie chaque fois que le degré de gravité et de complexité de l'affaire le justifiera.

La lutte contre la banalisation de la détention d'armes nécessite enfin une politique de prévention efficace :

vous inviterez dès lors le procureur de la République de Fort-de-France à engager, avec l'aide des partenaires locaux, des actions de prévention incluant notamment des campagnes de presse rappelant la législation en vigueur et invitant la population à remettre les armes qu'elle détient dans les locaux de gendarmerie ou de police.

I-3 La délinquance des mineurs

En lien avec les difficultés économiques et sociales rencontrées par la Martinique, la situation des mineurs est particulièrement préoccupante sur le plan de la délinquance.

En 2012, la délinquance des mineurs constatée par les services de police et de gendarmerie est restée stable par rapport à l'année précédente (1288 mineurs en cause contre 1283 en 2011), la baisse de la zone gendarmerie de -7,60% (754 mineurs mis en cause) a été compensée par une hausse de + 14 % en zone police (534 mineurs en cause). Toutefois, la tendance reste à la progression, puisqu'en 2009, cette même délinquance des mineurs ne représentait que 9% de la délinquance totale martiniquaise contre 13,8% en 2012.

Elle se caractérise par des actes graves et violents. Le passage à l'acte violent est facile et banalisé socialement.

Les vols de bijoux à l'arraché impliquant des mineurs, attirés par la revente facile et le coût élevé de l'or, demeurent très nombreux. En outre, les actes de délinquance sont facilités par le fait que nombre de mineurs portent sur eux des armes par nature ou par destination notamment des couteaux ou des paires de ciseaux à bouts pointus. Le traitement de ces infractions était déjà évoqué dans ma circulaire du 3 août 2012.

visible également dans sa phase judiciaire. Ainsi, il importe de privilégier des voies de poursuite rapides, de développer des réquisitions empreintes de fermeté et dissuasives pour les infractions constatées dans la zone de sécurité prioritaire, et d'être en mesure de présenter des bilans réguliers de l'action de la justice sur ce secteur. Je ne verrai bien évidemment qu'avantage à ce que les magistrats du siège soient régulièrement informés des actions développées dans la zone de sécurité prioritaire, et avertis de leurs potentielles conséquences sur l'activité pénale de la juridiction.

Le procureur de la République devra également développer, en tant que de besoin et en appelant l'attention des élus sur leur nécessaire implication, des instances partenariales, comme un conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD) ou un groupe local de traitement de la délinquance (GLTD), sur les territoires qui présentent une problématique spécifique de délinquance et ne sont pas inclus dans la zone de sécurité prioritaire. Ces instances pourront également être thématiques et concerner ainsi le trafic de produits stupéfiants, les phénomènes de bandes, la délinquance des mineurs ou les infractions à la législation sur les armes. Les efforts d'ores et déjà accomplis dans le domaine de la prévention de la délinquance des mineurs devront en outre être poursuivis : en particulier, la coopération utile actuellement mise en place avec le rectorat et la brigade de prévention de la délinquance juvénile devra être amplifiée.

**Calendrier des prochaines Conférences
Sur les Libertés & les Droits Fondamentaux
-2015**

Amphithéâtre Frantz FANON
Faculté de Droit & d'Economie de la Martinique
Campus Universitaire de Schœlcher

► **Vendredi 06 février 2015, de 18 à 20 HEURES :**

« LE CONTROLE DES COMPTES, UNE NECESSITE POUR LA DEMOCRATIE LOCALE »

Philippe **PUJAR**

Avocat à la Cour

Magistrat honoraire de la Cour Régionale des Comptes de Martinique, Guadeloupe, Guyane
et collectivités Territoriale de Saint-Barthélemy et de Saint –Martin

Membre de l'IDHM

Vendredi 27 février 2015 , de 18 à 20 HEURES :

« L'ENTREPRISE ET LE DEVELOPPEMENT DURABLE EN MARTINIQUE »

Pierre **MARIE-JOSEPH**

Président de GPMJ

Président d'EURODOM p

Vice-Président de la - FEDOM,

► **Vendredi 20 Mars 2015, de 18 à 20 HEURES :**

« LA PREVENTION DES RISQUES NATURELS MAJEURS EN MARTINIQUE »

Pascal **SAFFACHE**

Président honoraire de l'Université des Antilles et de la Guyane

► **Vendredi 17 avril 2015, de 18 à 20 HEURES :**

« LE DECLIN DE LA RENTABILITE DU TRAVAIL SERVILE, CAUSE
ECONOMIQUE DE L'ABOLITION DE L'ESCLAVAGE ENTION »

Martine FLANDRINA
Professeure d'histoire